



N°2026-24

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DU PARC DE MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2026

Nombre de Membres

Effectif légal (dont 2 syndics suppléants et 2 conseillers municipaux ne participant pas au vote)	16
En exercice	14
Présents	11
Pouvoirs	2

L'an deux mille vingt-six, le quatorze octobre à vingt heures trente, se sont réunis en session ordinaire au siège, les membres du Conseil syndical de l'ASA du Parc de Maisons-Laffitte sous la présidence de Monsieur LEJEALLE François, président.

Date de convocation du conseil : **Le 9 octobre 2026**

PRÉSENTS :

Membres du Conseil

François LEJEALLE (président)
Pierre LIEBAERT (vice-président)

Frédéric CERTAIN (syndic)
Jean-Jacques CHIOZZI (syndic, vice-président d'honneur)
Jean-Michel DEBRAT (syndic)
Frédéric DELMAS (syndic)
Sabine MARNIQUET (syndic)
Natacha MONNET (syndic)
Philippe TROUKENS (syndic)

Élus municipaux

Tania GÜNTHER-FUMAT (Maire-Adjoint)
Philippe LIÉGEOIS (Maire-Adjoint)

REPRÉSENTÉS :

Jean-Luc GAYET (syndic) représenté par François LEJEALLE
Nathalie PASSEDOUET (syndic) représentée par François LEJEALLE

EXCUSÉ :

Jean-Luc POTTIER (syndic)

Vote pour	11
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	2
Syndic suppléant : 0	
Maire-adjoint : 2	

DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES

Afin de garantir la sincérité et la fiabilité de ses comptes, l'ASA constate une dépréciation des créances dont le recouvrement présente un risque d'irrécouvrabilité, conformément aux principes de prudence et aux règles de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Cette dépréciation est évaluée en fonction du risque de non-recouvrement et ajustée chaque année pour tenir compte de l'évolution des créances restant à recouvrer.

Par délibération n° 2021-27 du 6 octobre 2021, le Conseil syndical a retenu une méthode de calcul fondée sur l'ancienneté des créances, à laquelle sont appliqués les taux forfaitaires de dépréciation suivants :

Exercice des créances	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2 et exercices antérieurs	15%

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (régime de droit commun) par utilisation en dépense du compte 681 (Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges de fonctionnement courant).

Pour l'année 2026, le montant de la provision est estimé à 2 007,60 € correspondant à des restes à recouvrer répartis selon les modalités suivantes :

PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

CRÉANCES RESTANT A RECOUVRER		Application du mode de calcul	
Exercice des créances	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2025	8 386,26 €	0%	- €
2024	10 744,70 €	15%	1 611,71 €
2023	1 837,25 €	15%	275,59 €
Exercices antérieurs à 2023	802,00 €	15%	120,30 €
TOTAL	21 770,21 €	TOTAL	2 007,60 €

LE CONSEIL SYNDICAL

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment son article 31,

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée,

VU le référentiel budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 2021-27 du 6 octobre 2021,

Il est proposé au Conseil de voter les dépréciations pour créances douteuses telles que présentées.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

- De fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 681 (Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges de fonctionnement courant) à 2 007,60 € ;
- De donner tous pouvoirs au président pour mettre en œuvre la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Maisons-Laffitte, le 16 octobre 2026

Second signataire

Le président

Pierre LIEBAERT

François LEJEALLE

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **16 octobre 2026**

Transmis à la Préfecture de Versailles le : **16 octobre 2026**